



Dispositif « BALAN DIJITAL »

Permettre aux entreprises martiniquaises de prendre un virage numérique

DESCRIPTIF DE L'AIDE

« DIJITAL TPE » : Aide d'urgence à la digitalisation

Cette aide vise à permettre une continuité des activités économiques aux petites entreprises martiniquaises à travers le digital.

Objectifs

- Soutenir les entreprises touchées directement pour le préjudice subi du fait de la crise Covid-19 entraînant leur fermeture administrative obligatoire ;
- Diminuer la vulnérabilité des petites entreprises face aux risques naturels majeurs et aux crises sanitaires ;
- Favoriser le maintien de l'activité économique à distance ;
- Faciliter la reprise rapide de leur exploitation à travers des solutions numériques ;
- Contribuer au maintien et à la pérennité des emplois à la Martinique en généralisant la vente à distance, par commande ou à emporter etc.

Bénéficiaires

Toutes les TPE hors filière numérique quel que soit leur statut juridique dont leur siège social se trouve en Martinique. Seules les entreprises de moins de 10 salariés sont concernées par cette aide. Lorsqu'elles sont constituées sous forme d'association, elles doivent être assujetties aux impôts commerciaux ou employées au moins un salarié.

Subvention et taux d'intervention

Le commerce en ligne ouvre la possibilité d'une poursuite d'activité pour les entreprises qui ont été fermées administrativement ou qui subissent une baisse d'activité. Pour impulser et accompagner cet élan de numérisation des commerces, artisans, restaurateurs etc., la Collectivité Territoriale de Martinique met en place « **DIJITAL TPE** », une aide à la transformation numérique d'urgence.

Cette subvention permet de couvrir les dépenses éligibles suivantes :

- ⇒ Création ou refonte de site Internet ;
- ⇒ Solution de vente en ligne ;
- ⇒ Optimisation référencement ;
- ⇒ Réseaux Sociaux / Community management ;
- ⇒ Outil de gestion et logiciel bureautique/comptable/graphique ;
- ⇒ Formation et assistance aux outils numériques ;
- ⇒ Conseil et accompagnement à la mise en œuvre du télétravail ;
- ⇒ Sécurité des données ;
- ⇒ Matériel informatique (ordinateur, tablette, imprimante, appareil photo, ...).

Modalités

- Intervention de la CTM à hauteur de 80% ;
- Subvention plafonnée à 8 000€ ;
- Possibilité d'aide publique complémentaire dans la limite de 80% maximum de subvention publique.

Son coût estimatif est de 15 M€ et pourra bénéficier à environ 5 000 entreprises martiniquaises.

Eligibilité, conditions et formes de l'aide

- TPE de moins de 10 salariés en activité effective au moment de la demande ;
- Entreprises à jour ou non de leurs obligations fiscales et sociales ;
- L'aide sera attribuée sous forme de subvention ;
- Les conditions de versement de l'aide seront définies par arrêté ;
- Le principe de non-récurrence est applicable à ce dispositif ;
- Le dispositif est cumulable avec les autres aides financières mises en œuvre par l'Etat ;
- L'intervention de la Collectivité, dans le cadre de ce dispositif, est limitée au 31 juin 2021 (dépôt dossier).

Budget : 15 000 000 €

Rappel : La date de dépôt de votre dossier de demande d'aide (DIJITAL TPE) constituera la date de début d'éligibilité du projet et que donc le principe de rétroactivité des dépenses ne peut pas être appliqué. Les entreprises devront faire remonter leurs factures acquittées dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'aide accordée par la CTM.